

AVIS PUBLIC

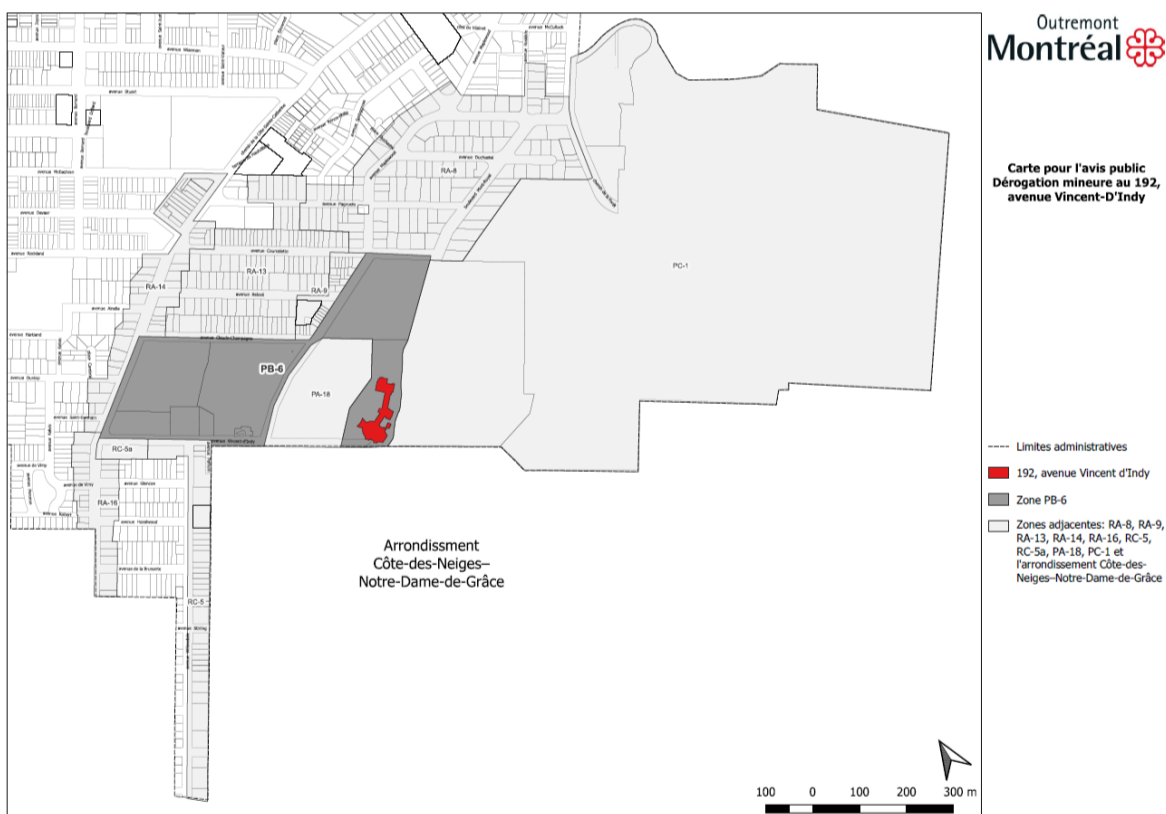
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1° **QUE** l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la division de l'urbanisme de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif, visant l'immeuble situé au **192, avenue Vincent d'Indy** et portant sur l'objet suivant :

- La demande de dérogation mineure vise à remplacer deux unités mécaniques au toit et à permettre l'implantation d'un appareil à 1,810m et 1,385m des parapets non mitoyens dérogeant ainsi à l'alinéa a) de l'article 7.6.6 du *Règlement de zonage* (1177).

L'immeuble est situé dans la zone PB-6 du *Règlement de zonage* (1177) et les zones contiguës sont les suivantes : RA-8, RA-9, RA-13, RA-14, RA-16, RC-5, RC-5a, PA-18, PC-1 et l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.



2° **QUE** le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le mardi, 17 janvier 2023** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3° **QU'À** l'occasion de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;

4° **QUE** dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, mineure, le remplacement de deux unités mécaniques au toit et l'implantation d'un appareil à 1,810m et 1,385m des parapets non mitoyens du bâtiment seront réputés conformes aux dispositions du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement d'Outremont



Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser à la Direction adjointe d'arrondissement – Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administratif au 438 826-2178.

Montréal, le 19 décembre 2022

La Secrétaire d'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate